

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.



# Ultimate 2018

*Révisée en date du 14 avril 2018*

## Table des matières - Ultimate

Article 1	Catégories d'âges.....	3
Article 2	Composition d'une équipe .....	3
Article 3	Inscription des joueurs .....	3
Article 4	Ajouts de joueurs (nouveaux joueurs).....	3
Article 5	Saison régulière.....	3
Article 6	Équipement .....	4
Article 7	Terrain .....	4
Article 8	Durée des parties .....	4
Article 9	Temps mort .....	4
Article 10	Compte.....	4
Article 11	Défensive .....	4
Article 12	Appel des fautes.....	5
Article 13	Éthique sportive.....	5
Article 14	Classement des équipes .....	5
Article 15	Costumes.....	5
Article 16	Championnat régional .....	6
Article 17	Annulation de parties .....	6
Article 18	Récompenses .....	6
Article 19	Règlements .....	6

**DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE IMPORTANT À LIRE: RÉGLEMENTATION ADMINISTRATIVE 2017-2018**

## **ARTICLE 1 CATÉGORIES D'ÂGES**

1.1 Les catégories d'âges pour l'année en cours.

**Benjamin** - du 1er octobre 2003 au 30 septembre 2005

**Cadet** - du 1er octobre 2001 au 30 septembre 2003

**Juvenile** - du 1er juillet 1999 au 30 septembre 2001

## **ARTICLE 2 COMPOSITION D'UNE ÉQUIPE**

2.1 Les équipes mixtes de chaque établissement d'enseignement seront formées ainsi :

Catégories	Minimum	Maximum
Toutes les catégories	10	Illimité

2.2 En début de match, si l'équipe n'a pas six joueurs sur place, la partie sera perdue par forfait.

2.3 En tout temps, l'équipe doit avoir un minimum de deux filles sur le terrain. Si le nombre minimum de joueuses sur le terrain n'est pas atteint, il doit y avoir entente entre les deux entraîneurs pour jouer avec une joueuse en moins.

2.2 Le format cinq garçons et deux filles est privilégié. Toutefois, une équipe peut incorporer plus de deux filles sur le jeu sans que l'équipe adverse n'ait à égaliser le compte.

## **ARTICLE 3 INSCRIPTION DES JOUEURS**

3.1 Référez-vous à l'article 16 **ADMISSIBILITÉ DES JOUEURS** de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais pour connaître les modalités.

3.2 Le surclassement est permis selon l'article 7 de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais.

## **ARTICLE 4 AJOUTS DE JOUEURS (NOUVEAUX JOUEURS)**

4.1 Date limite: **Le 15 mai 2018**. Les articles 2, 6, 7 et 16 de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais s'appliquent.

## **ARTICLE 5 SAISON RÉGULIÈRE**

5.1 Référez-vous à l'article 11 **FORMATION DES LIGUES RÉGIONALES** de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais pour connaître les modalités.

- 5.2 L'horaire doit assurer à chaque équipe 6 parties. Il sera confectionné de la façon suivante : Une partie contre toutes les équipes et tirage au sort pour déterminer les adversaires pour les deux dernières parties.
- 5.3 Référez-vous à l'article 15 CHANGEMENTS AU CALENDRIER de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais pour connaître les modalités.

## ARTICLE 6 ÉQUIPEMENT

- 6.1 Disque blanc obligatoire.
- 6.2 Les souliers à crampons doivent posséder des crampons ronds. À défaut d'être ronds, ils ne doivent pas être dangereux, c'est-à-dire pointus ou tranchants. Les souliers de style « baseball » sont défendus. Les crampons ne peuvent être en métal.

## ARTICLE 7 TERRAIN

- 7.1 Les parties seront jouées sur des terrains de 35 m de large par 55 m de long avec une zone de but de 20 m de profond. La brique sera à 15 verges de la zone de but. Cette surface pourra être ajustée selon les possibilités de l'institution hôte.
- 7.2 La responsabilité de trouver et d'aménager le terrain de jeu revient à l'équipe receveuse.

## ARTICLE 8 DURÉE DES PARTIES

- 8.1 La durée des rencontres est de 55 minutes avec une mi-temps de 5 minutes après 30 minutes de jeu ou lorsqu'une équipe a atteint 8 points. Après la demie, les équipes doivent changer de côté de terrain.
- 8.2 La partie se termine lorsqu'une équipe atteint 15 points ou lorsque les 55 minutes se sont écoulées. Lorsque le sifflet est entendu, la partie est terminée et on ne continue pas le point.
- 8.3 Dans les éliminatoires uniquement, advenant une égalité dans le pointage à la fin du match, un point ultime devra être joué afin de déterminer le gagnant.

## ARTICLE 9 TEMPS MORT

- 9.1 Chaque équipe a droit à un temps mort de 70 secondes par demi. Aucun temps mort ne peut être pris à moins de cinq minutes de la fin de la partie.

## ARTICLE 10 COMPTE

- 10.1 Le compte devra être fait en utilisant un mot de 2 syllabes avant le chiffre. Par exemple: "bateau 1, bateau 2, ...".

## ARTICLE 11 DÉFENSIVE

- 11.1 La défensive de zone sera interdite à moins d'avoir une entente entre les deux entraîneurs avant la partie.
- 11.2 La défensive avec l'aide des pieds (footblock) est permise uniquement s'il y a entente entre les deux entraîneurs avant la partie.

## **ARTICLE 12 APPEL DES FAUTES**

- 12.1 Bien que les joueurs appellent les fautes, les entraîneurs peuvent aider à la résolution du problème dans le cas d'une impasse entre les deux équipes.
- 12.2 Cependant, les entraîneurs ne peuvent se donner le rôle d'arbitre. Ils ne peuvent pas arrêter le jeu ou s'introduire dans la discussion de faute entre les athlètes. Par contre, si un joueur demande l'aide ou l'avis de l'entraîneur lors de la résolution de conflits, l'entraîneur peut parler et faire profiter les joueurs de son expertise et de sa connaissance de la réglementation.

## **ARTICLE 13 ÉTHIQUE SPORTIVE**

- 13.1 Après chaque tournoi, les équipes doivent remettre au RSEQ Outaouais leur feuille de pointage de l'esprit sportif, sans quoi ils se verront attribuer 0 point, tandis que tous les adversaires de la journée recevront 5 points.
- 13.2 Les points (maximum de 5) seront attribués selon l'échelle préétablie.
- 13.4 Le délégué du sport étudiant dûment autorisé par l'institution peut demander uniquement par écrit l'ajout ou le retrait du/des points d'éthique sportive dans les cinq jours ouvrables suivants. La demande sera analysée par le RSEQ Outaouais. La décision sera finale et sans appel.

## **ARTICLE 14 CLASSEMENT DES ÉQUIPES**

- 14.1 

Partie gagnée :	5 points
Partie nulle :	3 point
Partie perdue :	0 point
Partie forfait :	0 point et l'équipe perd 0 à 13
- 14.2 Si l'égalité persiste entre deux ou plusieurs équipes :
  - 14.2.1 Qui a défait qui ;
  - 14.2.2 Équipe ayant la meilleure fiche défensive entre les équipes à égalité;
  - 14.2.3 Équipe ayant la meilleure fiche offensive entre les équipes à égalité;
  - 14.2.4 Équipe ayant la meilleure fiche défensive au classement général;
  - 14.2.5 Équipe ayant la meilleure fiche offensive au classement général;
  - 14.2.6 Différentiel des points pour et des points contre au classement général.

## **ARTICLE 15 UNIFORME**

- 15.1 Les joueurs devront porter un uniforme approprié et uniforme conformément à la politique des couleurs des institutions.
- 15.2 Dans le cas où les deux équipes avaient des couleurs similaires, l'équipe hôte devra fournir des dossards à l'équipe visiteuse.

## **ARTICLE 16 CHAMPIONNAT RÉGIONAL**

- 16.1 Toutes les équipes sont admises au championnat régional.
- 16.2 Les parties des éliminatoires se dérouleront sur un site préalablement décidé par le RSEQ Outaouais en début de saison.

## **ARTICLE 17 ANNULATION DE PARTIES**

- 17.1 Le commissaire de la ligue est la seule personne dûment mandatée pour annuler des parties lors de la journée de compétition.
- 17.2 Les seules raisons valables sont en cas d'orage ou de tempête violente.
- 17.3 Au cours d'une partie, si une orage ou tempête violente fait son apparition les dispositions suivantes seront prises:
  - 17.3.1 Avant la demie: La partie sera reprise au complet.
  - 17.3.2 Après la demie: La partie sera terminée avec le résultat lors de l'arrêt.

## **ARTICLE 18 RÉCOMPENSES**

- 18.1 Une bannière permanente est remise à l'équipe qui remportera le championnat régional, et ce, pour chacune des catégories.
- 18.2 Des médailles d'or et d'argent sont remises à chacun des membres des équipes championnes et finalistes du championnat régional.

## **ARTICLE 19 RÈGLEMENTS**

- 19.1 Les règlements officiels sont ceux de la 11e édition de la UPA (Ultimate Players Association).
- 19.2 Les règlements spécifiques ont préséance sur les règlements officiels.
- 19.3 Les règlements administratifs du RSEQ Outaouais se doivent d'être respectés.